



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION
DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**
bureau de l'environnement et de
l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral prescrivant le plan de prévention des risques naturels
prévisibles liés à l'existence de cavités souterraines sur les communes de
Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Gibrien,
Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie et Sarry**

**Le Préfet
de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,**

Vu :

- le code de l'environnement (livre V, titre VI, chapitre II)
- le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
- la lettre de Mme la Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement en date du 22 janvier 2001, préconisant l'établissement d'un plan de prévention des risques lié aux cavités souterraines de l'agglomération de Châlons-en-Champagne, sur l'ensemble de cette agglomération
- Sur proposition de M. le directeur départemental de l'équipement,

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles liés à la présence de cavités souterraines, est prescrit sur le territoire des communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie et Sarry

Article 2

Le périmètre mis à l'étude pour le risque d'effondrement de terrain correspond aux limites des territoires de ces communes

Article 3

M. le directeur départemental de l'équipement est chargé de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), objet du présent arrêté

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 5

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- MM. les Maires des communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie et Sarry
- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne
- M. le directeur départemental de l'équipement
- Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- M. le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
- M. le directeur régional de l'environnement
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Article 6

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- dans les mairies de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie et Sarry
- à la préfecture de la Marne
- à la direction départementale de l'équipement, 40 boulevard Anatole France, 51022 Châlons-en-Champagne

Article 7

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 07 JUIN 2001

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

signé: Xavier de Fürst

Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation,
l'Attaché



François Reynaud